

AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Lors de la séance extraordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 29 juin 2020, le conseil a adopté le règlement d'emprunt suivant:

Règlement numéro CA29 0122 intitulé:

Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux relatifs aux bâtiments municipaux et l'acquisition de mobilier pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme triennal d'immobilisations.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro CA20 29 0122 adoptée à la séance du 29 juin 2020 par le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure de tenue de registre, les demandes doivent être reçues au plus tard le 24 juillet 2020 à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca

OU

Par courrier :

Registre règlement CA29 0122

a/s M^e Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 juillet 2020 pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **4842** et si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 27 juillet 2020 à 15 h sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LES LISTES RÉFÉRENDAIRES DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 juin 2020:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, et **depuis au moins 6 mois au Québec;**

OU

- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de l'arrondissement.

2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.

3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 octobre 2017 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations supplémentaires peuvent être obtenues à greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce neuvième jour du mois de juillet de l'an 2020.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0122

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX RELATIFS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

À une séance extraordinaire tenue le 29 juin 2020 à 14 heures par vidéoconférence conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 signé par la ministre de la Santé et des Services sociaux conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la Loi sur la santé publique, à laquelle prennent part :

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Yves Gignac Benoit Langevin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil y participent également.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), et plus particulièrement le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal des immobilisations de l'arrondissement;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1. Un emprunt de 2 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux relatifs à la protection de bâtiments municipaux et l'acquisition de mobilier de bureau.

ARTICLE 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

ARTICLE 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT